

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Cabinet  
Bureau du Cabinet  
Police administrative  
Tél. 03 86 60 72 11  
Fax : 03 86 60 70 26  
Affaire suivie par M. GUILLERAULT  
N° 2008-P- 1334

**ARRETÉ**

portant modification de l'autorisation d'utilisation de produits explosifs dès réception au bénéfice de la société SOFITER pour la carrière de porphyre située au lieu-dit "Picampoix" à SARDY LES EPIRY (58)

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Défense, notamment son article L 2352-1 ;
- Vu** la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;
- Vu** la loi n° 79-519 du 2 juillet 1979 réprimant les défauts de déclaration de disparition de produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs, notamment ses articles 9 et 10 ;
- Vu** le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982, relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale, notamment ses articles 2 à 4 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 13 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu** le règlement général des industries extractives titre « Explosifs » ;
- Vu** le règlement pour le transport des matières dangereuses ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-P-1971 en date du 4 mai 2006, autorisant la société SOFITER à recevoir et à utiliser des explosifs dès réception sur le site de la carrière de porphyre du lieu-dit "Picampoix" à SARDY LES EPIRY (Nièvre) ;
- Vu** la demande en date du 25 octobre 2006, présentée par M. Manuel DOS SANTOS, agissant en qualité de directeur d'établissement de la société SOFITER, dont le siège social est situé Zone Ecopole, rue Robert Monot à SAINT MARTIN DE CRAU (13310), visant à obtenir la modification de l'autorisation de recevoir et utiliser des explosifs dès réception sur le site du lieu-dit "Picampoix" à SARDY LES EPIRY (Nièvre) ;

Vu l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 10 novembre 2006 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006-P-1971 du 4 mai 2006 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les personnes responsables de la prise en charge, de la garde, de l'utilisation et de la mise en œuvre des produits explosifs au titre de la présente autorisation et susceptibles d'intervenir sur la carrière sont :

- M. Michel BOUCAUD
- M. Joaquim DA SILVA
- M. Thierry DE BACCO
- M. Domingos FREITAS
- M. Vincent ORLANDELLA
- M. Bernard VIVANT
- M. Jean-Luc JENOUDET
- M. André LOUIS
- M. José TEIXEIRA.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Nièvre,

- le Sous-Préfet de Clamecy,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Bourgogne,
- le maire de Sardy les Epiry,
- le délégué militaire départemental,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- le directeur départemental des services fiscaux,
- l'ingénieur de l'Industrie et des Mines à Nevers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la société SOFITER à l'adresse suivante : Zone Ecopole, rue Robert Monot à SAINT MARTIN DE CRAU (13310).

13 MARS 2008

Fait à Nevers, le  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur des service du cabinet,

Renaud NURY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - BP 61 - 21016 DIJON CEDEX.

Objet : arrêté portant modification de l'autorisation d'utilisation de produits explosifs dès réception au bénéfice de la société SOFITER pour la carrière de porphyre du lieu-dit "Picampoix" à SARDY LES EPIRY (Nièvre).